

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

**ARRÊTÉ N°013/2026**

**Libertés publiques et pouvoirs de police : 6.1 Police municipale**  
**Objet : Portant interdiction temporaire de la circulation lors d'une battue administrative aux sangliers**

**Monsieur le Maire de Penne d'Agenais**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de l'organisation d'une battue administrative aux sangliers ;

Considérant les risques encourus par les usagers des voies et chemins concernés ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Une battue administrative aux sangliers est organisée sur le territoire le samedi 14 février 2026 de 8h à 16h

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de la battue, la circulation de toute personne et de tout véhicule est interdite, à l'exception :

- des organisateurs de la battue,
- des chasseurs dûment autorisés,
- des services de secours et de sécurité.

Cette interdiction s'applique sur les voies et secteurs suivants : rue de la Tuque, rue Créve cœur et rue latapie

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Dès l'achèvement des travaux les lieux seront rendus en parfait état de propreté, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et sanctionnée conformément aux dispositions prévues par la Loi

**ARTICLE 5 :** Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- Le Permissionnaire
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,
- Monsieur le responsable des services techniques

Fait le 06/02/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire  
Arnaud DEVILLIERS

